

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à modifier la Convention con- clue, le 25 avril 1870, entre l'État, d'une part, la Société des chemins de fer des Bassins Houil- lers du Hainaut et la Société d'Exploitation de chemins de fer, d'autre part.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 135 et 185 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE MERODE-WESTERLOO, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, le Baron DE LABBEVILLE, WINCQZ, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, et le Duc D'URSEL, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a pour but d'apporter certaines modifications à la Convention conclue le 25 avril 1870 entre l'État, d'une part, la Société des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société d'Exploitation des Chemins de fer, d'autre part.

Les modifications portent sur deux groupes : 1<sup>o</sup> la ligne d'Anvers à Douai et ses embranchements; 2<sup>o</sup> trois tronçons de chemins de fer dont la suppression n'est pas de nature à léser les intérêts des populations qu'ils étaient appelés à desservir.

La Loi propose de supprimer les sections de Boom à Malderen et de Malderen à Alost et de les remplacer l'une par un chemin de fer partant de Boom, se raccordant à Puers au chemin de fer de Malines à Terneuzen, passant par ou près de Saint-Amand, de Marickerke et aboutissant à la station de Baesrode sur le chemin de fer de Malines à Gand; l'autre, par un chemin de fer partant de la station de Londerzeel, se raccordant à Opwyck au chemin de fer de Bruxelles à Termonde par Assche, passant par Moorsele et aboutissant à la station d'Alost.

L'embranchement du chemin de fer de la station actuelle de Contich à Contich (chemin de fer de Douai), supprimé par l'article 4 de l'arrêté du 30 novembre 1870, sera exécuté; de plus, la partie du chemin de fer de

Boom à Anvers par Hemixem, prolongée jusqu'à Schelle, devra satisfaire à toutes les conditions exigées pour les lignes principales.

Il résulte de cet aperçu que le développement des lignes que la Société des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut doit livrer à l'État sera augmenté d'environ 22 1/2 kilomètres.

Passons maintenant à la seconde série des modifications.

Aux termes du § 1<sup>er</sup> de l'article 18 de la Convention du 25 avril 1870, la Société doit construire un chemin de fer de Basècles (carrière) au chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath en passant par Stambruges; d'autre part, le Gouvernement construit un chemin de fer de Blaton à Ath, lequel est presque terminé. Il semble qu'il y a en quelque sorte double emploi dans la confection de ces deux lignes et que sans léser de sérieux et légitimes intérêts, on peut supprimer l'une et conserver l'autre, à savoir celle du Gouvernement.

Il est proposé également de renoncer à la construction de l'embranchement des carrières de Basècles en laissant aux maîtres de carrière la latitude et toutes les facilités possibles pour se raccorder, au mieux de leurs intérêts, au chemin de fer de Saint-Ghislain à Audenarde.

La Société de construction renonce également à la concession du chemin de fer de Lembecq à Rebecq-Rognon, en s'engageant à raccorder les carrières de porphyre de Quenast à la station de Rebecq-Rognon, par un embranchement construit dans des conditions telles, qu'il sera possible d'y organiser un service de voyageurs.

Ces différentes combinaisons permettent, en satisfaisant dans une juste mesure aux besoins des localités, de supprimer le chemin de fer de Lembecq à Rebecq-Rognon.

Les remaniements qui viennent d'être expliqués amèneront une diminution dans le développement de ces voies ferrées de 21 kilomètres; d'où il résulte que si le premier groupe amène une augmentation de 22 1/2 kilomètres, le second donne une diminution de 21 kilomètres, donc compensation à peu de chose près entre les augmentations et les diminutions.

Votre Commission, après un examen attentif des propositions du Gouvernement, acceptées par les Sociétés envers lesquelles avaient été pris des engagements antérieurs, pense que ce projet est de nature à satisfaire dans une mesure équitable aux intérêts des populations.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption et se joint au vœu exprimé par la Section centrale de la Chambre des Représentants, de voir, sans nouvelles modifications, hâter la réalisation de ce Projet de Loi.

*Le Président-Rapporteur,*

Duc D'URSEL.